

RAPPORT N° 93/2-01  
au Conseil Municipal

OBJET


DECISION MODIFICATIVE N° 1  
AU BUDGET 1993 DE LA COMMUNE

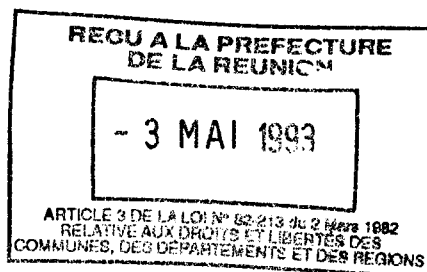
Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions budgétaires, je vous demande de m'autoriser à apporter des modifications au Budget 1993 de la Commune.

Cela se traduit par une augmentation des inscriptions de 10.206.100 F en section d'investissement et de 20.995.875 F en section de fonctionnement.

Les opérations sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE MAIRE Absent  
Gilbert ANNETTE  
M. CHAN-LIAT  
2° Adjoint



DELIBERATION N° 93/2-01  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1  
AU BUDGET 1993 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/2-01 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission .

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(5 abstentions dont 2 votes par procuration)

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 1 qui se traduit par une augmentation des inscriptions de 10.206.100 F en section d'investissement et de 20.995.875 F en section de fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 29 AVR. 1993

